

Gatineau, le 11 novembre 2024

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 29 avril 2025 le délai dont dispose la Municipalité de Low pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, règlement 2021-356 qui est entré en vigueur le 5 novembre 2021.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :

Evelyn Gauthier Signature numérique de Evelyn Gauthier
Date : 2024.11.11 13:37:26 -05'00'

Evelyn Gauthier
Directrice régionale
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation